

## CHARTRE DE VALEURS DES ADHÉRENTS

Spirits Valley est le cluster des spiritueux super-premium. Il représente 50% de la production mondiale des spiritueux super-premium et près de 80% en valeur de la production française de spiritueux. L'ambition de Spirits Valley est d'agir comme un facilitateur, un activateur sur l'ensemble de la chaîne de valeur. De l'élaboration à la mise en marché des spiritueux, Spirits Valley vise à stimuler la croissance de l'économie locale, à en assurer la promotion et le rayonnement des savoir-faire d'excellence. En adhérant à Spirits Valley, chaque Adhérent s'engage à participer à la réalisation de ses objectifs et à respecter les termes de la présente Charte de Valeurs.

### LE STATUT ET LES DROITS DE L'ADHÉRENT

Peuvent être Adhérents du Cluster Spirits Valley toute entité, personne physique ou personne morale, association, organisation, institution ou collectivité territoriale, située dans les bassins économiques d'Angoulême, de Cognac et de la Saintonge (et plus généralement Charente, Charente-Maritime) ou souhaitant participer à l'accroissement de la dynamique de la filière des spiritueux ou à la promotion et au rayonnement de ses savoir-faire.

Pour être valable, toute demande d'adhésion doit être accompagnée : (1) du bulletin d'adhésion dûment complété et signé, (2) de la signature de la présente Charte de Valeurs, et (3) du montant de la cotisation due.

Le Conseil d'Administration étudie la conformité de la demande d'adhésion puis statue et notifie sa réponse dans les 30 jours. Le Conseil d'Administration n'a pas à motiver sa décision de refus. L'adhésion ne sera définitivement validée qu'au moment de l'encaissement du montant de la cotisation.

Pour les personnes morales, l'Adhérent devra mentionner sur le bulletin d'adhésion le nom de son (sa) Représentant(e). Le (la) Représentant(e) ne peut être qu'une personne physique. À défaut de désignation du représentant, le Président ou Dirigeant de droit de l'Adhérent sera considéré comme le Représentant de l'Adhérent.

L'Adhérent s'engage à respecter la présente Charte de Valeur qu'il a signée. Tout manquement ou non-respect pourra entraîner des sanctions à l'encontre de l'Adhérent pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement des cotisations. Une telle décision relève de la compétence du Conseil d'Administration.

L'Adhérent bénéficie de tous les services de Spirits Valley tel que définis dans l'Offre de Services comprise dans le Bulletin d'Adhésion.

Dans le respect des conditions prévues par les Statuts, l'Adhérent bénéficie également du droit de participer aux Assemblées Générales, du droit de vote qui y est attaché, et du droit de présenter sa candidature pour être Administrateur.

### LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'Adhérent s'engage au respect des 10 valeurs suivantes :

**CONFIDENTIALITÉ** : L'Adhérent s'engage scrupuleusement à respecter la confidentialité des informations qui lui seront transmises par Spirits Valley ou qu'il aura obtenues lors d'échanges entre Adhérents.

**DIALOGUE** : L'Adhérent s'impliquera dans le respect des valeurs de dialogue et d'ouverture avec Spirits Valley et les autres Adhérents afin de favoriser la communication et le rayonnement de Spirits Valley.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE** : L'Adhérent s'engage à respecter l'environnement et à jouer un rôle moteur dans le cadre des projets de développement durable.

**ÉTHIQUE** : L'Adhérent est animé par une éthique professionnelle forte dans le développement, l'innovation de solutions de processus, produits ou services à destination de la chaîne de valeur de l'élaboration des spiritueux premium et super-premium.

**INNOVATION** : L'Adhérent est animé par un esprit constant d'innovation et s'engage à mettre tous les moyens dont il dispose pour stimuler les recherches et faciliter la création de solutions innovantes.

**LOYAUTÉ** : L'Adhérent s'engage à la plus grande loyauté envers les autres Adhérents et envers Spirits Valley, tant dans ses relations dans le cadre de Spirits Valley que dans ses relations hors de ce cadre.

**PARTENARIAT** : L'Adhérent est animé par un esprit de partenariat dans sa participation aux activités de Spirits Valley en s'impliquant dans la mobilisation de ses connaissances et de son expérience.

**PREMIUM** : L'Adhérent est animé par la culture de l'Excellence et du Premium et s'engage, tant dans ses relations au sein du Cluster Spirits Valley qu'en-dehors, à en garantir l'image et la pérennité.

**RÉSEAU** : L'Adhérent s'engage à contribuer au développement économique de l'écosystème en favorisant, dans le cadre de Spirits Valley ou en-dehors, le travail en réseau et s'investissant dans des projets coopératifs et/ou des actions à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.

**SAVOIR-FAIRE** : L'Adhérent est animé par l'esprit de respect, de pérennisation et de rayonnement des savoir-faire, notamment ceux de la filière cognac, et plus largement ceux de l'écosystème des spiritueux, en participant activement à leur évolution.